



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

N/réf. : 10.03.04_2023

No 32-2023 – Séance du 28 novembre 2023

La Veyre-Derrey – Processus d’approbation du Plan d’affectation

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le processus d’approbation du Plan d’affectation « La Veyre-Derrey » est en cours depuis plusieurs mois. Dans le cadre des vérifications faites par l’Etat, la DGMR a identifié une coquille dans le règlement, à l’art. 11 concernant le stationnement. En effet, le dernier alinéa de l’art. 11 autorise 450 places « non compris les places réalisées dans les aires de cour ». Or les places du secteur stationnement visiteurs étant dans l’aire de cour, cela fait qu’on autoriserait 480 places de stationnement en zone d’activités. Ce n’est bien évidemment pas ce qui a été prévu par l’étude mobilité qui incluait les places visiteurs dans le total de 450 places précité.

Cette coquille a nécessité une coordination entre la Commune et l’Etat. L’Etat en a profité pour exiger que le nombre de places de chaque zone soit précisé : 437 en zone d’activités et 50 en zone affectée à des besoins publics pour un total de 487, conformément aux normes VSS et à l’étude mobilité annexée au PA.

Par ailleurs, il a été convenu que ces modifications clarifient la situation mais ne modifient pas le nombre de places de stationnement autorisées. Le règlement fait déjà référence aux normes VSS. Le rapport annexé « Etude d’impact sur l’environnement, volet mobilité » précise déjà en pages 22 et 24 que le nombre de places de stationnement maximum est de 437 places pour la zone d’activités économiques et 487 places pour l’ensemble du PA. Par ailleurs, le préavis de la Municipalité au Conseil communal précise également, en page 11, que le dimensionnement du stationnement doit être conforme aux normes VSS appliquées avec un coefficient de satisfaction de 70% réduit de la moitié des places deux-roues motorisés.

Dès lors et en accord avec la Direction cantonale concernée (DGTL), la Municipalité a effectué des corrections de forme selon la procédure simplifiée conformément à l’art. 45 LATC, qui ne nécessitent ni enquête complémentaire, ni passage à nouveau devant le Conseil communal.

Le règlement a donc été corrigé et le paragraphe suivant a été ajouté au rapport 47 OAT :

Après la décision du Conseil communal, la DGMR a demandé à des fins d’éclaircissement, que figure dans le règlement le nombre plafond de 487 places de stationnement pour l’ensemble du périmètre du plan d’affectation, répartis à raison de 437 places pour la zone d’activités économiques 15 LAT et 50 places pour la zone affectée à des besoins publics 15 LAT.

Le rapport annexé « Etude d'impact sur l'environnement, volet mobilité » précise déjà en pages 22 et 24 que le nombre de places de stationnement maximum est de 437 places pour la zone d'activités économiques et 487 places pour l'ensemble du PA, conformément aux normes VSS appliquées avec un coefficient de satisfaction de 70% réduit de la moitié des places deux-roues motorisés. Par ailleurs, le préavis de la Municipalité au Conseil communal précise également, en page 11, que le dimensionnement du stationnement doit être conforme aux normes VSS appliquées avec un coefficient de satisfaction de 70% réduit de la moitié des places deux-roues motorisés.

En conséquence, les modifications demandées par la DGMR ne modifient pas le plan d'affectation et en particulier ne modifient pas le dimensionnement du stationnement.

La Municipalité a donc effectué les corrections de forme suivantes dans le règlement, selon la procédure simplifiée conformément à l'art. 45 LATC :

- Modification de la dernière phrase de l'art. 11 comme suit : « Un maximum de 437 places de stationnement est autorisé pour l'entier de la zone. »
- Modification de la dernière phrase de l'art. 39 comme suit : « Le taux maximal de satisfaction des besoins identifiés par la norme pour les véhicules motorisés est de 70% soit 50 places, et de 100% pour les deux-roues non-motorisés. »
- Ajout d'un art. 52 bis « Stationnement » : Sur l'ensemble du périmètre, le nombre de places de stationnement est au maximum de 487.

Merci de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



A. Bovay



Le secrétaire adj.



J.-M. Guex

Blonay, le 21 novembre 2023

Délégation municipale : Thierry George, municipal

Copie : administration générale - bureau du Conseil communal